RÈGLEMENT DES FOULÉES DE LA RANCE 2026

Art. 1 - ORGANISATION

L'association **GMJ Events** organise la première édition des **Foulées de la Rance** le dimanche **12 avril 2026**.

Quatre épreuves sont proposées :

- un **8 km**, dont le départ sera donné à **9h15** ;
- un **14 km**, dont le départ sera donné à **11h00** ;
- un **1 km** (course enfants), dont le départ sera donné à **9h40** ;
- un **2 km** (course enfants), dont le départ sera donné à **11h15**.

L'événement se déroulera de **8h00 à 13h30** environ.

Art. 2 - DÉPART ET ARRIVÉE

Distances proposées : **14 km, 8 km, 2 km et 1 km**.

Départ : Rue des Étangs, **35780 La Richardais**.
Arrivée : à proximité du lieu de départ / de la salle municipale.

Art. 3 - PARCOURS ET PARTICIPATION

Les parcours empruntent les routes et chemins des communes de **Pleurtuit** et de **La Richardais**, sur un terrain vallonné.

- Le **14 km** consiste en une boucle. **Dénivelé positif inférieur à 100 m**
- Le **8 km** consiste en une boucle. **Dénivelé positif inférieur à 100 m**
- Le **2 km** consiste en une boucle. **Dénivelé positif inférieur à 100 m**
- Le **1 km** consiste en une boucle. **Dénivelé positif inférieur à 100 m**

Les compétitions sont ouvertes aux personnes nées en **2016 et avant**, dans le respect des catégories d'âge et des distances maximales autorisées par la réglementation running en vigueur.

Nombre de participants limité à :

- **800** pour le 14 km ;
- **800** pour le 8 km ;
- **150** pour le 2 km ;
- **150** pour le 1 km.

L'accompagnement d'un coureur par une personne non inscrite (vélo, VTT, autre coureur, etc.) est interdit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de nécessité liée à la sécurité des participants ou à des circonstances imprévues.

Conformément à la réglementation running en vigueur, le dénivelé positif (**D+**) de chaque parcours est précisé dans le présent règlement. Les distances proposées et les catégories admises respectent la réglementation applicable.

Art. 4 - LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL / PPS

Conformément à l'article **L.231-3 du Code du sport**, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence **Athlé Compétition**, **Athlé Entreprise**, **Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un **Pass' J'aime Courir** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
 Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- soit, pour les non-licenciés, d'une attestation (papier, électronique ou QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum **un an** avant la date de la manifestation.

Aucune inscription ne sera validée sans la présentation d'une de ces pièces justificatives conformes.

Le participant ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération agréée en remplacement des justificatifs ci-dessus.

Art. 5 - MATÉRIEL RECOMMANDÉ ET ENVIRONNEMENT

Un point de ravitaillement sera positionné aux environs du **7e kilomètre** pour les participants du **14 km**.
Un ravitaillement sera proposé à tous les participants à l'arrivée.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement et du patrimoine naturel des bords de Rance. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen et de ne jeter aucun détritus en dehors des zones prévues à cet effet, notamment près des points de ravitaillement et dans la zone d'arrivée.

Tout jet volontaire de détritus sur le parcours pourra entraîner la **disqualification** du participant.

Art. 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque concurrent participe sous sa propre et unique responsabilité.

Il est interdit de céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation et procéder à une nouvelle inscription en bonne et due forme via la plateforme d'inscription. En cas d'accident ou d'incident, l'organisation décline toute responsabilité en cas de fraude ou de participation sous une identité empruntée.

Responsabilité civile :
L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de l'événement.

Individuelle accident :
Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels liée à leur licence, sauf renonciation de leur part. Il est fortement recommandé aux autres participants (non-licenciés ou licenciés d'autres fédérations) de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens personnels des participants durant l'événement.

Art. 7 - INSCRIPTIONS ET CHRONOMÉTRAGE

Les inscriptions se feront prioritairement par internet, sur le site **www.nextrun.fr**, avec paiement en ligne obligatoire jusqu'au **vendredi 10 avril 2026 à 17h00**, sous réserve de dossards disponibles.

Seules les inscriptions complètes (**paiement et justificatif valide**) seront prises en compte.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Le retrait des dossards s'effectuera :

- le **samedi 11 avril 2026** de **9h00 à 20h00** ;
- le **dimanche 12 avril 2026** à partir de **7h00**,

dans la **salle municipale**.

Un système de chronométrage par puce électronique (intégrée au dossard ou à attacher) sera utilisé. Le dossard devra être porté visiblement sur la poitrine pendant toute la durée de la course et ne devra être ni plié ni masqué.

La non-restitution ou la détérioration de la puce, si celle-ci n'est pas jetable, pourra être facturée. En cas de perte du dossard ou de dysfonctionnement de la puce non imputable à l'organisation, le participant ne pourra prétendre à aucun classement.

Les résultats seront publiés après la course sur le site du chronométreur : **www.chronowest.fr**.

Art. 8 - TARIFS

Les tarifs d'inscription sont fixés à :

- **14 km** : **18 €** + **1,20 €** de frais de gestion pour le site **www.nextrun.fr**
- **8 km** : **11 €** + **1,10 €** de frais de gestion pour le site **www.nextrun.fr**
- **2 km** : **gratuite**
- **1 km** : **gratuite**

Les bénéfices éventuels de l'événement seront réinvestis par l'association **GMJ Events** dans l'organisation de futures manifestations sportives.

Art. 9 - RÉCOMPENSES

Seront récompensés sur le podium :

- les **3 premières femmes** et les **3 premiers hommes** au classement scratch du **8 km** ;
- les **3 premières femmes** et les **3 premiers hommes** au classement scratch du **14 km** ;
- la **première femme** et le **premier homme** de la catégorie **U20** sur le **8 km** ;
- la **première femme** et le **premier homme** de la catégorie **U20** sur le **14 km** ;
- les **3 premières filles** et les **3 premiers garçons** au classement scratch du **1 km** ;
- les **3 premières filles** et les **3 premiers garçons** au classement scratch du **2 km**.

Un lot sera remis à chaque participant franchissant la ligne d'arrivée.

La remise des récompenses du **8 km** aura lieu à **10h30** sur le site d'arrivée, et celle du **14 km** à partir de **12h30**.

La présence des lauréats est souhaitée.

Des animations (musique, jeux, présentation d'associations) seront proposées tout au long de la matinée à proximité de la salle municipale.

Art. 10 - SÉCURITÉ

Des signaleurs bénévoles seront positionnés aux intersections et aux points stratégiques afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des courses.

Un dispositif de secours médical, assuré par un organisme agréé, sera présent sur le site.

Il appartient à chaque coureur d'alerter ou de faire alerter les secours en cas d'accident dont il serait victime ou témoin.

Art. 11 - DROIT À L'IMAGE

Du fait de son inscription, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (**GMJ Events**), ainsi que ses ayants droit (partenaires, médias), à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou dérivée, sur tout support (photos, vidéos, supports promotionnels, publicitaires, etc.), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Tout coureur souhaitant s'opposer à la publication de son image ou de son nom dans les résultats doit en informer l'organisation par écrit avant l'événement.

Art. 12 - ANNULATION

En cas d'annulation par décision préfectorale ou en cas de force majeure, les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés aux participants.

Art. 13 - CESSION DE DOSSARD

Toute cession de dossard est strictement interdite en dehors de la procédure officielle de transfert d'inscription éventuellement mise en place par **NextRun**.

En cas de participation à l'épreuve sous le dossard d'une autre personne, en dehors de cette procédure officielle :

- l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident subi ou causé par le coureur non officiellement inscrit ;
- le participant initialement inscrit (cédant) et le coureur utilisant le dossard (cessionnaire) seront considérés comme responsables en cas d'accident survenant durant l'épreuve impliquant l'une ou l'autre de ces personnes ;
- le coureur non officiellement inscrit ne pourra prétendre à aucun classement ni à aucune récompense.